

UNIVERSITÉ DE FRIBOURG SUISSE
Département de **Philologie classique*****Bachelor DEDS :***
Langue et culture latines
Plan d'études
(50 crédits ECTS)**Bases légales**

Le présent plan d'études s'appuie sur le **Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines**. Il entre en vigueur le 1^{er} août 2026. Les étudiant-e-s qui débutent leurs études à partir du semestre d'automne 2026 y sont donc automatiquement soumis-es.

Description générale du programme

Ce programme en langue et culture latines est conçu pour des étudiant-e-s qui se destinent à l'enseignement au secondaire I et aspirent à initier les jeunes à la culture latine par le biais de la langue et de la littérature. La formation repose sur l'apprentissage et l'approfondissement de la langue latine par des exercices et des lectures de textes en langue originale ainsi que sur l'interprétation des documents littéraires par des cours et des proséminaires. Elle accorde une place importante au travail autonome dans le cadre des proséminaires et des lectures individuelles approfondies. L'étude des témoignages littéraires permet d'acquérir la maîtrise des méthodes philologiques et est replacée dans le cadre plus large de la culture et de l'histoire gréco-romaine. Au terme de ce programme d'études, les étudiant-e-s seront en mesure de situer les textes latins dans leur contexte historique et littéraire ainsi que de porter un jugement critique sur les interprétations traditionnelles et de les approfondir. Ils ou elles auront en outre acquis des méthodes pour la comparaison des cultures et l'analyse interculturelle. Leurs connaissances de la littérature et de la culture de l'Antiquité romaine leur permettront par ailleurs d'aiguiser leur regard sur les développements culturels, sociaux et politiques actuels et de les replacer dans un contexte plus large.

Conditions d'admission

Les conditions d'accès sont en principe une maturité fédérale avec latin ou un titre jugé équivalent.

Admission au programme sans connaissance préalable du latin :

Si les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas remplies, durant les premiers semestres d'études les cours « Initiation au latin » (2 semestres) offerts par le département doivent être suivis. Durant ce rattrapage, il est possible de suivre « Introduction à la philologie classique » et « Histoire de la littérature latine » (module 1), ainsi que les unités d'enseignement du module 3 (sauf les lectures approfondies et le cours de didactique). Toutes les autres unités d'enseignement ne peuvent être suivies qu'après avoir réussi l'« Initiation au latin ».

Langues d'enseignement et mention bilingue

L'enseignement est dispensé en français et en allemand. Les étudiant-e-s sont autorisé-e-s à rédiger leurs travaux écrits et à passer leurs examens écrits et oraux dans l'une des deux langues. Avec l'accord de l'enseignant-e, une autre langue peut être choisie. L'étudiant-e qui fréquente des enseignements en langue allemande et en langue française dans une proportion de min. 40% dans chaque langue et réussit l'évaluation dans la langue correspondante obtient la mention bilingue pour le programme Langue et culture latines.

Début des études

Les études peuvent débiter au semestre d'automne (septembre) ou au semestre de printemps (février).

Structure générale du programme

Ce programme, qui couvre les trois années d'études de Bachelor, prévoit pour la première année un module propédeutique permettant de consolider les connaissances de base en latin (module 1 à 15 crédits ECTS) auquel s'ajoutent un module de lecture (module 2 à 18 crédits ECTS) et un module de compétences générales (module 3 à 17 crédits ECTS).

Les étudiant-e-s commencent leurs études avec le module 1 (Latin propédeutique), en ajoutant le cours « Histoire de la littérature grecque » du module 3. À partir du 3^{ème} semestre, ils ou elles prennent les unités d'enseignement des modules 2 et 3.

ORGANISATION GÉNÉRALE

	CRÉDITS
1. LATIN PROPÉDEUTIQUE	15
Introduction à la philologie classique	3
Histoire de la littérature latine	3
Exercices de latin	3
Langue latine	3
Lecture latine	3
2. LECTURE LATINE	18
2 lectures latines	2x3
2 proséminaires de latin	2x6
3. COMPÉTENCES GÉNÉRALES	17
Cours de littérature latine	3
Mythologie gréco-romaine	3
Histoire de la littérature grecque	3
Didactique du latin	3
Lectures individuelles approfondies de latin	5

DESCRIPTION DES MODULES

MODULE 1 : LATIN PROPÉDEUTIQUE (15 CRÉDITS ECTS)

15 CRÉDITS Le module propédeutique (15 crédits ECTS) consolide les compétences de base en dispensant un enseignement général à la fois sur la langue latine et sur le contexte historique et littéraire. Les objectifs de formation comprennent une introduction aux méthodes des études en langue et culture latines, à l'histoire de cette discipline et à ses objets d'études.

3 CRÉDITS **Introduction à la philologie classique**
Ce cours initie les étudiant-e-s au métier de philologue en leur fournissant les bases méthodologiques et en leur présentant les principaux outils. Ce cours doit être suivi durant la première année de Bachelor.

3 CRÉDITS **Histoire de la littérature latine**
Des débuts de la République à la fin de l'époque impériale, le survol des textes littéraires de langue latine doit permettre aux étudiant-e-s de mieux contextualiser les auteurs dans une époque, un genre et dans une tradition littéraire.

3 CRÉDITS **Exercices de latin**
Les étudiant-e-s consolident leurs connaissances grammaticales à travers différents exercices.

3 CRÉDITS **Langue latine**
Dans le cadre de ce cours, les étudiant-e-s acquièrent des connaissances en histoire de la langue latine, ils se familiarisent avec les notions rhétoriques et stylistiques et renforcent leur maîtrise de la métrique.

3 CRÉDITS **Lecture latine**
Cette unité d'enseignement, basée sur des textes en langue originale (latin), permet aux étudiant-e-s d'entraîner leurs compétences de traduction et d'enrichir leur vocabulaire.

MODULE 2 : LECTURE LATINE (18 CRÉDITS ECTS)

18 CRÉDITS Sur la base des compétences acquises dans le module 1, le module de lecture (18 crédits ECTS) permet d'entraîner les compétences de traduction du latin tout en donnant l'occasion d'approfondir la connaissance d'un auteur ou d'un genre. Les objectifs de formation comprennent la maîtrise des techniques de la traduction et de l'analyse stylistique, rhétorique et littéraire.

2x3 CRÉDITS **2 lectures latines**
Dans le cadre de ces deux unités d'enseignement destinées conjointement aux étudiant-e-s de 2^e et de 3^e année et choisies, en principe, l'une en 2^e année et l'autre en 3^e année, les étudiant-e-s sont amené-e-s à lire des textes en langue originale (latin) dont le commentaire linguistique et littéraire, dispensé par l'enseignant-e, vise à renforcer leurs connaissances.

2x6 CRÉDITS **2 proséminaires de latin**
Dans le cadre des deux proséminaires destinés conjointement aux étudiant-e-s de 2^e et de 3^e année et choisis, en principe, l'un en 2^e année et l'autre en 3^e année, les étudiant-e-s sont amené-e-s à lire des textes antiques en langue originale (latin) et à développer une réflexion sur des aspects précis concernant un auteur ou une œuvre littéraire latine. Pour cela, ils ou elles utilisent les outils propres à la recherche en philologie classique.

MODULE 3 : COMPÉTENCES GÉNÉRALES (17 CRÉDITS ECTS)

17 CRÉDITS	Le module de compétences générales (17 crédits ECTS) offre une série d'enseignement généraux qui devront être suivis tout au long des études de Bachelor. Les objectifs de formation sont des connaissances en méthodologie ainsi qu'en histoire littéraire, culturelle et religieuse de l'Antiquité romaine.
3 CRÉDITS	Cours de littérature latine Le cours de littérature permet aux étudiant-e-s d'aborder des auteurs, des genres, des motifs ou des aspects plus précis de la langue et de la littérature latines.
3 CRÉDITS	Mythologie gréco-romaine Ce cours général offre un aperçu des grands mythes de l'Antiquité et de leurs représentations. Ce cours est normalement suivi durant la deuxième année de Bachelor.
3 CRÉDITS	Histoire de la littérature grecque D'Homère à l'époque impériale, le survol des textes littéraires de langue grecque doit permettre aux étudiant-e-s de mieux contextualiser les auteurs dans une époque, un genre et dans une tradition littéraire.
3 CRÉDITS	Didactique du latin Le cours d'introduction à la didactique du latin est dispensé par le Département de formation à l'enseignement de la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation.
5 CRÉDITS	Lectures individuelles approfondies de latin Dès la validation d'une lecture latine et d'un proséminaire de latin, les étudiant-e-s établissent individuellement un corpus de textes (approuvés par les professeurs) adaptés au contexte scolaire. Ils ou elles préparent alors – en travail personnel – une traduction assortie de notes grammaticales et syntaxiques en vue d'un examen oral.

ÉVALUATION

Conformément au Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines, chap. II, articles 13 à 26 concernant l'évaluation des prestations d'études, chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation écrite ou orale soit au cours du semestre lors d'une session d'examens. Le mode d'évaluation est spécifié au début du semestre. Toutes les notes doivent être suffisantes.

1. Les épreuves ayant reçu une note insuffisante peuvent être répétées une fois. En cas d'échec à la deuxième tentative, l'étudiant-e est en échec définitif à l'unité d'enseignement.
2. L'évaluation doit être réussie dans les quatre sessions d'examens suivant l'inscription à l'unité d'enseignement. Le non-respect de cette règle mène à un échec définitif à l'unité d'enseignement.
3. Chaque unité d'enseignement est en principe validée par une évaluation notée. Dans le cas de plusieurs évaluations dans une même unité d'enseignement, c'est la moyenne qui compte.
 - 3.1. Pour les cours de littérature, l'évaluation assortie d'une note se fonde sur un examen à la fin du semestre ou durant la session d'examens.
 - 3.2. Pour les lectures, l'évaluation assortie d'une note se fonde sur un ou des test(s) de traduction durant la période des cours et peut être complétée par un examen oral.

- 3.3. Pour les lectures individuelles approfondies, l'évaluation assortie d'une note se fonde sur un examen oral.
- 3.4. Pour les proséminaires, l'évaluation assortie d'une note se fonde sur une présentation orale et un travail écrit (interprétation littéraire) d'une dizaine de pages au minimum.
- 3.5. Pour les exercices et les cours de langue, l'évaluation assortie d'une note se fonde sur un examen écrit à la fin du semestre.
- 3.6 Les unités d'enseignement offertes par d'autres départements ou facultés dans le module 3 font l'objet d'une évaluation propre au département ou à la Faculté qui les offrent.

ÉCHEC DÉFINITIF

L'échec définitif au programme entraîne l'interdiction de poursuivre les études de Bachelor en Langue et culture latines (60, 50 ou 30 ECTS) ou en Philologie classique. Un échec définitif est possible en cas de la non-réussite, après deux tentatives, ou de la non-validation dans le cadre des quatre sessions d'examens prévues, d'au moins une des unités d'enseignement suivantes :

- a. Introduction à la philologie classique
- b. Exercices de latin
- c. Langue latine
- d. Histoire de la littérature latine
- e. Histoire de la littérature grecque
- f. Mythologie gréco-romaine
- g. Lectures individuelles approfondies de latin.
- h. Didactique du latin.

Notes de module et note finale

La note d'un module est la moyenne des notes obtenues dans les unités d'enseignement notées constituant le module.

La moyenne des 3 modules constitue la note finale.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET MESURES TRANSITOIRES

1. Le présent plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2026.
2. Les étudiant-e-s ayant débuté leurs études avant le semestre d'automne 2026 et étant soumis-es au plan d'études du 1^{er} septembre 2017 du programme d'études « Langue et culture latines » peuvent transiter vers le présent plan d'études jusqu'au début du semestre d'automne 2026.
3. Les étudiant-e-s ayant débuté leurs études avant le semestre d'automne 2026 et étant soumis-es au plan d'études du 1^{er} septembre 2017 du programme d'études peuvent poursuivre leurs études dans l'ancien plan d'études. Cependant, dès le semestre d'automne 2029, tous les étudiant-e-s seront soumis-es au présent plan d'études.
4. Le ou la conseiller/ère aux études décide des modalités de transition en fonction de l'avancement des études.